



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le CCAS de la Commune de GARDANNE

représenté par son Président, **Monsieur ROGER MEI**

et

le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL,
autorisée par délibération de la Commission Permanente
du Conseil Départemental du 16 décembre 2016

Il est convenu de mettre en oeuvre les dispositions définies ci-après pour :

Le fonctionnement de l'aire d'accueil des Roms sur le site du puits Z à Gardanne

ARTICLE 1

Une aide financière du Département de **10.000 €** est allouée au Centre Communal d'Action Sociale de Gardanne pour accompagner le projet de fonctionnement du site estimé à 91 840 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 qui prévoit la fermeture du site du puits Z tout en poursuivant l'accompagnement social des familles qui seront logées dans le département des Bouches-du Rhône, en tenant compte des deux périodes suivantes :

- du 1^{er} janvier au 31 août 2016 : gestion du site et accompagnement des familles dans et/ou en dehors du Puits Z pour permettre notamment aux enfants de poursuivre leur scolarité dans le même établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire,
- du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 : accompagnement social des familles en dehors du Puits Z.

ARTICLE 2

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- **70%** soit **7 000 €** après signature de la présente convention,
- **30%** soit **3 000 €** après production du compte-rendu détaillé des actions afférentes à chaque thème accompagné des éléments de coûts analytiques dûment attestés par certificat administratif.

Ce solde sera versé au prorata du budget justifié pour l'année 2016.

ARTICLE 3

Le Centre Communal d'Action Sociale de Gardanne s'engage :

- à réaliser les actions prévues dans le cadre du projet de fonctionnement selon les axes cités à l'article 1 de la présente convention,
- à fournir une note détaillée sur l'exécution et l'impact de ces actions comportant tous les éléments de l'analyse financière nécessaires,
- à ne pas modifier l'objet du projet sans que l'Assemblée Départementale ne l'ait autorisé,
- à faciliter le contrôle de la réalisation des actions notamment l'accès aux documents comptables et administratifs.

ARTICLE 4

Le CCAS s'engage à informer le public et à faire apparaître l'action du Conseil Départemental par tous moyens de communication.

ARTICLE 5

Cette subvention sera réputée caduque au 31 décembre 2017.

Le Président du CCAS

**La PRESIDENTE du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ROGER MEI

MARTINE VASSAL